



2016 DU 227 Servitude de passage à consentir à la RATP sur la parcelle communale 6-20 rue Mousset-Robert (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes Chers Collègues,

Le secteur d'aménagement « Debergue - Rendez-vous » est situé au nord-est du douzième arrondissement. Il a donné lieu à une première intervention autour de la cité Debergue, achevée depuis fin 2008.

La seconde partie, à l'Est, concerne les parcelles des 77 et 81, avenue du Docteur Arnold Netter. L'opération est conduite par la RATP et sa filiale Logis Transports et va permettre d'achever l'aménagement du secteur avec la réalisation de logements et d'un équipement de petite enfance, ainsi que le prolongement de la cité Debergue et l'extension du jardin public.

Pour permettre cette opération, le PLU a été modifié pour les parcelles 77 et 81 avenue du Docteur Arnold Netter en supprimant le périmètre de localisation pour la réalisation d'un équipement sportif, et en ajoutant un emplacement réservé pour logements sociaux. Le périmètre de localisation pour la réalisation d'un équipement sportif a quant à lui été institué sur une autre emprise appartenant à la RATP sis 37 avenue du Docteur Arnold Netter (12^{ème}).

En effet, l'emprise du 77 avenue du Docteur Arnold Netter est propriété de la RATP et abrite aujourd'hui des équipements sportifs mis à la disposition de l'Union Sportive Métropolitaine des Transports, dont la réinstallation est prévue au 37 avenue du Docteur Arnold Netter.

La RATP, Logis Transports et la Ville de Paris ont signé, le 21 juillet 2016, un protocole foncier définissant l'ensemble des conditions dans lesquelles l'opération « Debergue - Rendez-vous » sera réalisée et notamment les modalités juridiques, financières et calendaires permettant à la RATP de mettre en œuvre son projet et à la Ville de Paris de devenir propriétaire des équipements publics prévus dans le programme de l'opération.

Sur sa parcelle sise 37 avenue du Docteur Arnold Netter, la RATP doit donc reconstituer l'équipement sportif actuellement situé 77 du Docteur avenue Arnold Netter (12^{ème}). Cet équipement sportif constituera un ERP et à ce titre devra disposer d'une issue de secours pour se conformer à la réglementation. Le projet de la RATP prévoit la création de cette issue de secours sur la parcelle communale mitoyenne sise 6-20 rue Mousset-Robert (12^{ème}).

La Ville de Paris est en effet propriétaire d'une parcelle d'environ 1.356m², sise 6 à 20 rue Mousset-Robert (12^{ème}) sur laquelle sont édifiées plusieurs constructions. La Ville de Paris en est devenue

propriétaire par voie de préemption et par acte notarié du 12 septembre 1990 dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat. Les constructions étaient alors louées dans le cadre de baux commerciaux, les locataires ayant fait édifier des constructions et ayant eux-mêmes consenti des sous-locations (baux commerciaux ou baux d'habitation).

Il est prévu sur cette emprise, après démolition des constructions existantes, la réalisation d'un programme de logements sociaux et d'un équipement de petite enfance qui sera porté par la RIVP dans le cadre d'un bail emphytéotique à lui consentir par la Ville de Paris. L'éviction commerciale des différents locataires et occupants a donc été engagée dans cet objectif.

Aux termes du protocole foncier du 21 juillet 2016, relatif à l'opération « Debergue - Rendez-vous » susvisé, la Ville de Paris s'est donc engagée à consentir à la RATP une servitude de passage à usage d'issue de secours sur sa parcelle cadastrée section AC n°71 sise 6 à 20 rue Mousset-Robert (12^{ème}) au profit de la parcelle de la RATP cadastrée section AC n°28 sise 37 avenue du Docteur Arnold Netter (12^{ème}). Cette servitude d'une largeur de 1,50 m (2 UP) sera positionnée entre le 10 et le 14 rue Mousset Robert, en fonction du projet final de la RATP.

Compte tenu des caractéristiques de programmes qui seront développés, il a été décidé que la constitution de cette servitude serait consentie sans aucune indemnité.

Ces conditions financières ont été acceptées par France Domaine dans un avis du 21 septembre 2016.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser:

- la signature d'une promesse de constitution de servitude de passage à usage d'issue de secours sur la parcelle communale cadastrée section AC n°71 sise 6 à 20 rue Mousset-Robert (12^{ème}) au profit de la parcelle de la RATP cadastrée section AC n°28 sise 37 avenue du Docteur Arnold Netter (12^{ème}) ;
- la signature de l'acte de constitution de cette même servitude de passage dès l'obtention par la RATP de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'équipement sportif sis 37 avenue du Docteur Arnold Netter (12^{ème}) ;
- la signature de toute autre servitude qui pourrait être nécessaire à cette opération.

En vous soumettant le dossier de ce projet, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DU 227 Servitude de passage à consentir à la RATP sur la parcelle communale 6-20 rue Mousset-Robert (12e)

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature avec la RATP d'une promesse de constitution de servitude de passage, puis l'acte de constitution de servitude, à titre gratuit, sur la parcelle communale sise 6-20 rue Mousset-Robert (12^{ème}) au profit de la parcelle de la RATP sise 37 avenue du Docteur Arnold Netter (12^{ème}) ;

Vu le plan de localisation de la servitude ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP une promesse de constitution de servitude de passage, à titre gratuit sur la parcelle communale sise 6-20 rue Mousset-Robert (12ème) au profit de la parcelle de la RATP sise 37 avenue du Docteur Arnold Netter (12ème) ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP l'acte de constitution de la servitude de passage, à titre gratuit sur la parcelle communale sise 6-20 rue Mousset-Robert (12ème) au profit de la parcelle de la RATP sise 37 avenue du Docteur Arnold Netter (12ème);

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir à la RATP toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de l'équipement sportif 37 avenue du Docteur Arnold Netter (12ème).